

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - 18H30

Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, René MOGGIA, François-Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Aurélie CANZEDDA (pouvoir à Marie-Françoise MASSEI), Lucette AMARO (pouvoir à Antoine ANTONA), , Elodie MARSILJ (pouvoir à Pascal LECCIA)

Etait absent : Marina EVANGELISTI, Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/04/2019
2. Révision des loyers au 1^{er} juillet 2019
3. Tarif des cases du columbarium
4. Demande de subvention pour la réhabilitation des sanitaires des cours de l'école
5. Demande de subvention pour acquisition et pose de caméras de télésurveillance
6. Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule communal
7. Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal Casa Cumuna : demande de subvention DETR et subvention Cdc pour Habitat et Logement
8. Annulation de titres antérieurs
9. Demande d'exonération de taxe de branchement au réseau d'eau (compteur jardin)
10. Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes et demande de report de la date de transfert obligatoire au 01/01/2026
11. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie
12. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/04/2019

Le Compte rendu du conseil municipal du 12/04/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et signés.

2. Révision des loyers au 1^{er} juillet 2019

La révision annuelle des loyers communaux au 1er juillet 2019 concerne les logements dont le bail contient la clause de révision à cette date du 1er juillet, et ce annuellement.

Il s'agit des logements de la Casa Cumuna, numéros 1, 6, 8, et l'appartement situé dans la résidence Teghia, occupés respectivement par CLIN Paul, BELLINI Monique, NESA Raymond et PAPINI ROHMER Etienne.

L'indice de référence INSEE du 1er trimestre 2018 est pris pour base, par rapport à l'indice de référence INSEE du 1er trimestre 2019 connu à la date du 1er juillet 2019.

En conséquence, le Maire propose de réviser lesdits loyers ainsi qu'il suit :

- Appartement N°1 – CLIN Paul :

Indice de référence 1^{er} T 2018 : 127,22

Par rapport à l'indice du 1^{er} T 2019 : 129,38 connu à la date du 1er juillet, soit

(182,06 (loyer actuel) X 129,38 (nouvel IRL))

$$127,22 \text{ (IRL du 1}^{\text{er}} \text{ T 2018)} = 185,15 \text{ € (nouveau loyer au 1er juillet 2019)}$$

- Appartement N°6 – BELLINI Monique :

Indice de référence 1^{er} T 2018 : 127,22

Par rapport à l'indice du 1^{er} T 2019 : 129,38 connu à la date du 1er juillet, soit

(218,67 (loyer actuel) X 129,38 (nouvel IRL))

$$127,22 \text{ (IRL du 1}^{\text{er}} \text{ T 2018)} = 222,38 \text{ € (nouveau loyer au 1er juillet 2019)}$$

- Appartement N°8 – NESA Raymond :

Indice de référence 1^{er} T 2018 : 127,22

Par rapport à l'indice du 1^{er} T 2019 : 129,38 connu à la date du 1er juillet, soit

(166,74 (loyer actuel) X 129,38 (nouvel IRL))

$$127,22 \text{ (IRL du 1}^{\text{er}} \text{ T 2018)} = 169,57 \text{ € (nouveau loyer au 1er juillet 2019)}$$

- Appartement Résidence Teghia – PAPINI ROHMER Etienne :

Indice de référence 1^{er} T 2018 : 127,22

Par rapport à l'indice du 1^{er} T 2019 : 129,38 connu à la date du 1er juillet, soit

(355,58 (loyer actuel) X 129,38 (nouvel IRL))

$$127,22 \text{ (IRL du 1}^{\text{er}} \text{ T 2018)} = 361,62 \text{ € (nouveau loyer au 1er juillet 2019)}$$

Monsieur le Maire soumet ce point à l'approbation du Conseil municipal qui entérine la révision à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

3. Tarif des cases du columbarium

Le Maire informe le Conseil municipal que les deux columbariums et le jardin du souvenir ont été installés au cimetière de Cauro.

Il convient désormais de déterminer les tarifs. Les cases peuvent être attribuées pour 15 ans, 20 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelles.

Il est également possible de définir une taxe de dispersion des cendres (20 à 80 € en général).

Un règlement du columbarium et du jardin du souvenir sera établi.

Moyenne de prix des columbariums collectifs en France

Pour moins de 25 ans :

- 141€ minimum,
- 1 163€ maximum,
- 416€ en moyenne ;

Pour plus de 25 ans :

- 352€ minimum,
- 1 951€ maximum,
- 352€ en moyenne ;

Les 9 départements où les columbariums sont les moins chers (tarifs pour un columbarium collectif pour une concession de 30 ans)

- La Lozère : 471,23€
- Le Gers : 474,48€
- Les Hautes-Pyrénées : 477,02€
- Le Cantal : 477,49€
- La Corse : 478,04€
- L'Ariège : 478,87€
- La Haute-Marne : 482,49€
- Le Lot : 485,41€
- L'Aude : 486,07€
-

Les départements où les columbariums sont les plus chers (tarifs pour un columbarium collectif pour une concession de 30 ans)

- Paris : 1 069,95€
- Les Hauts-de-Seine : 819,44€
- Les Bouches-du-Rhône : 739,40€
- Le Val-de-Marne : 664,83€
- L'Essonne : 647,23€
- Les Yvelines : 645,89€
- La Loire Atlantique : 631,51€
- Le Var : 622,30€
- Le Bas-Rhin : 610,32€
- Le Val-d'Oise : 608,32€

Ce point à l'ordre du jour sera réexaminé lors d'un prochain Conseil.

Seront notamment évoqués le recours à un graveur pour les noms et l'éventuelle fixation à un montant de 500 € pour l'attribution d'une concession perpétuelle.

Ce report est approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subvention pour la réhabilitation des sanitaires des cours de l'école

Le Maire propose au Conseil de réhabiliter les sanitaires des 2 cours de l'école : démolition et reconstruction (2 WC + 1 WC handicapé + lavabo pour chaque cour).

Des devis ont d'ores et déjà été demandés. Le coût des travaux est estimé à 13 475 € TTC (12 250 €).

Le Maire propose de solliciter la Collectivité de Corse pour une subvention dans le cadre de la dotation quinquennale 2015-2019. Il propose le plan de financement suivant :

Travaux de réhabilitation des sanitaires des cours de l'école

DESIGNATION	TAUX	Montant
Collectivité de Corse	60 %	7 350 €
Commune de Cauro	40 %	4 900 €
	100 %	12 250 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de réhabilitation des sanitaires des cours de l'école et demande au Maire de demander les subventions telles que présentées ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

5. Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule communal

Le Maire informe que suite à l'accident survenu avec le camion communal, celui-ci est immobilisé en attente de pièces et que nous louons un camion depuis 3 mois.

Il propose d'acheter un nouveau véhicule. Lorsque le camion actuel sera réparé, il pourra être vendu.

L'achat d'un nouveau camion de type Peugeot Boxer est estimé à 35 164,01 € TTC (29 303,34 € HT).

Il propose de soliciter une subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale 2015-2019.

Il propose le plan de financement suivant :

Acquisition d'un véhicule communal

DESIGNATION	TAUX	Montant
Collectivité de Corse	60 %	17 582,00 €
Commune de Cauro	40 %	11 721,34 €
	100 %	29 303,34 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet d'acquisition d'un véhicule communal et demande au Maire de demander les subventions telles que présentées ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 1 Absent

6. Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal Casa Cumuna

Le Maire rappelle le projet de réfection du bâtiment communal Casa Cumuna et propose de procéder au remplacement des menuiseries extérieures.

Un devis pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du 1^{er} étage a été estimé à 14 486 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées à l'Etat (DETR) et à la Collectivité de Corse (Habitat et logement)

Il propose le plan de financement suivant :

Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal Casa Cumuna

DESIGNATION	TAUX	Montant
DETR	40 %	5 794,40 €
Collectivité de Corse	30 %	4 345,80 €
Commune de Cauro	30 %	4 345,80 €
	100 %	14 486,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de remplacement des menuiseries extérieures du Bâtiment communal Casa Cumuna et demande au Maire de demander les subventions telles que présentées ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

7. Annulation de titres antérieurs

Le Maire informe le Conseil d'une demande de la trésorerie de Sainte Marie Siché pour des titres de loyers de 2011 et 2012 au nom de CASANOVA Toussaint, pour lesquels un recouvrement semble très difficile.

Il propose au Conseil d'annuler ces titres pour la somme de 2 721,75 €. L'annulation sera portée au compte 673 (BP M14).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler les titres de loyers de 2011 et 2012, au nom de CASANOVA Toussaint, pour un montant de 2 721,75 €.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

8. Demande d'exonération de la taxe de branchement au réseau d'eau (compteur jardin)

Le Maire fait part au Conseil d'une demande d'exonération de la taxe de branchement au réseau d'eau pour un compteur jardin au nom de Mr Jean-Claude MICHARD et demande au Conseil de se prononcer.

Compte tenu de la sensibilité de ce point de l'ordre du jour et après que le Maire ait rappelé l'engagement du Conseil municipal à lutter contre les branchements sauvages, il estime qu'un approfondissement de ce dossier s'impose, notamment sur l'établissement d'un cadre juridique.

Le report de cette demande est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes et demande de report de la date de transfert obligatoire au 01/01/2026

Le Maire rappelle au Conseil la délibération 005-002 du 22 juin 2018 relative à la demande de report de la date de transfert de la compétence eau aux EPCI.

Le Conseil avait acté un accord de principe au report de la date de transfert de la compétence eau aux EPCI, avant le vote de la loi permettant aux communes de solliciter ce report.

Il propose au Conseil, au vu de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, d'acter de nouveau cette demande de report du transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

**20H30 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.**

Pascal LECCIA

Marina EVANGELISTI

Patrick RINIERI

Paul BERNARDI

Aurélie CANZEDDA

Elodie MARSILJ

Marie-Caroline MARSILJ-
TOMI

Laurent LUCCHESI

Maryline SERPAGGI

Camille ROSSI

Antoine ANTONA

François Jérôme
SIMONETTI

Marie-Françoise MASSEI

Lucette AMARO

René MOGGIA